



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Elections  
Affaire suivie par : Christelle PERROUX :  
Tèl : 02.43.39.71.02  
Mel : pref-elections@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 7 février 2022

**Le Préfet de La Sarthe**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes de la Sarthe  
(en communication à  
Madame et Monsieur les Sous-Préfets  
de La Flèche et de Mamers)**

**Objet : Vote par procuration – Liste des agents habilités à délivrer les procurations sur le département de la Sarthe.**

**PJ : 1**

Par ordonnance du 4 février 2022, Monsieur le vice-président du tribunal judiciaire du Mans a établi la liste des agents habilités à délivrer les procurations sur le département.

Cette liste désigne les officiers de police judiciaire ainsi que les agents de police judiciaire sur l'ensemble du département de la Sarthe. Elle est établie sous forme non-nominative en reprenant uniquement les lieux et grade des agents.

En effet, la circulaire INTA2139099J du 31 décembre 2021 prévoit que la communication des informations relatives aux agents habilités à établir des procurations se limitera à celle des fonctions et lieux d'exercice de ces agents tout en assurant une large publicité de ces lieux.

Il vous appartient d'afficher aux lieux et places habituels sur votre commune cette liste dès à présent afin d'en assurer l'information auprès des électeurs souhaitant établir une procuration pour les prochains scrutins.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser en retour un certificat d'affichage de la présente liste à l'adresse mail suivante : [pref-retours-mairies@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-retours-mairies@sarthe.gouv.fr).

Je précise qu'au niveau du tribunal judiciaire du Mans, sont habilités à établir les procurations de vote l'ensemble des juges du contentieux et de la protection ainsi que les directeurs des services de greffes judiciaires.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Eric ZABOURAEFF